

Mise en œuvre de la feuille de route cohésion des territoires

« Bien Vivre partout en Bretagne » 2021

Règlement d'intervention

Le présent dispositif vise à accompagner, pour 2021, les projets visant à accélérer les transitions écologique, énergétique et climatique, conforter les centres-villes ou centres-bourgs, ou encore améliorer l'accès de chaque breton·ne aux services à la population.

Accompagner l'accélération des transitions

La volonté de la Région est que tous les territoires de Bretagne accélèrent leur engagement dans les transitions en priorisant celles sur lesquelles ils connaissent une acuité particulière. Pour ce faire, elle leur proposera de signer un Pacte Région/territoires d'engagement dans les transitions ; pacte dans lequel seront formalisées les priorités resserrées sur lesquelles le territoire doit s'engager prioritairement, et posées les bases de mise en œuvre de la conditionnalité des aides régionales.

Au terme du dialogue visant à négocier le contenu des Pactes qui se déroulera à l'automne 2021, pourront apparaître certaines priorités sur lesquelles le territoire a besoin d'être aidé pour accélérer la mise en œuvre de ses engagements.

Il est proposé que, par anticipation de la négociation de ces pactes, la Région puisse accompagner des premiers projets dès 2021 afin d'accélérer les transitions écologique, énergétique et climatique.

Conforter les centres bourgs et centres villes

Lieux qui concentrent différentes fonctions (économiques, administratives, politiques et culturelles), disposant de services et d'équipements répondant aux besoins de la société, les centralités, aux diverses échelles du territoire régional, sont un facteur essentiel d'équilibre et de vitalité.

La Région, aux côtés de ses partenaires (Etat, EPF et banque des territoires) s'est, dès 2017, engagée dans le soutien des communes sur cet enjeu majeur via deux appels à candidatures. Dans l'attente de l'aboutissement des réflexions sur le sujet dans le cadre du CPER, la Région permettra, dès 2021, d'accompagner les communes pour faire aboutir certaines de leurs opérations en centres-bourgs et centres-villes.

Améliorer l'accès de chaque Breton·ne aux services à la population

Si 88% des breton·ne·s accèdent aux principaux équipements et services de la vie courante en moins de 7 minutes soit une proportion légèrement inférieure au niveau national (90 %), il existe de réelles disparités entre les types de services de proximité proposés et l'accessibilité à ces services selon les territoires.

L'existence d'une offre de services de qualité et son accessibilité sont une condition de l'attractivité comme de la vitalité des territoires parce qu'ils sont une condition majeure de la qualité de vie offerte aux habitant·e·s.

Le maintien, la consolidation et l'amélioration de l'accès aux services est un enjeu de performance économique permettant d'attirer et d'ancrer les entreprises. C'est aussi un enjeu social majeur pour assurer à chacun une qualité de vie minimum en assurant l'accès aux fonctions diverses nécessaires à l'épanouissement personnel : éducation et formation, mais aussi offre culturelle. C'est encore un enjeu environnemental et d'aménagement pour réduire les mobilités contraintes et renforcer les polarités territoriales. Enfin, c'est un enjeu sanitaire majeur s'agissant de l'organisation des services de santé.

Le maintien de l'offre de services à la population et l'amélioration de leur accessibilité est donc un objectif majeur du SRADDET. De ce fait, l'objectif 37 de la Breizh Cop appelle à « réinventer l'offre de services à la population et son organisation pour garantir l'égalité des chances », des bretonnes et des bretons ; et pour cela d'organiser l'accès de chaque breton·ne à un premier niveau de panier de services

correspondant à ses besoins et à son territoire de vie. Cela peut nécessiter de renforcer les services existants mais aussi leur adaptation quand ils sont vieillissants, notamment dans leur mode d'organisation, mais également de créer de nouveaux services à la population en réponse à de nouveaux usages et besoins au plus près des territoires.

+ Présentation

Objectifs

Pour 2021, chaque territoire intercommunal (hors métropoles) disposera d'un plafond de financements régionaux pour accompagner des projets en lien avec les enjeux évoqués (transitions, centralités, services à la population).

Chaque plafond intercommunal affiché par EPCI pourra être mobilisé jusqu'à 2,5% pour des projets de fonctionnement.

Tout ou partie de ce plafond annuel peut être mutualisé entre plusieurs EPCI, en investissement comme en fonctionnement.

Chaque EPCI adressera à la Région, via ses directions d'espace territorial, avant le 30 juin 2021, et idéalement dès les prochaines semaines pour contribuer à l'effort de relance :

- La liste des projets de son territoire s'étant fait connaître et ayant sollicité un soutien régional dans le cadre du soutien 2021 ;
- La liste des projets identifiés sur son territoire et s'inscrivant dans le cadre posé par la Région (voir rubriques suivantes) qu'il propose à la Région de financer selon deux rangs de priorités.

Ces projets proposés par l'EPCI sont présentés dans une fiche projet succincte (voir rubrique modalités / principes généraux d'éligibilité).

L'EPCI, s'il le souhaite, mobilisera la conférence des Maires et le conseil de développement dans la remontée et la priorisation des projets présentés.

La Région analysera ensuite les projets afin d'identifier les projets prioritaires pouvant être accompagnés en 2021. Elle le fera en tenant compte des priorisations effectuées localement et de la cohérence des propositions avec ses orientations. Elle veillera également à l'équilibre de la mobilisation de ses crédits sur chacun des trois enjeux de ce dispositif (transitions, centralités, services).

Les porteurs de projets seront ensuite informés de la sélection de leur projet par la Région et ensuite appelés à saisir un dossier de demande de subvention sur le portail des aides.

Si le plafond du territoire n'est pas intégralement fléché, son solde pourra être mobilisé sur les années suivantes.

Type de l'aide

Subvention

Montant de l'aide

- **Pour les projets d'investissement et les études:**
 - Taux de financement

- Maximum de 25 %
 - Minimum de 10% (ou 100 000€ pour les projets dont le coût dépasse 1M€)
- Plancher de subvention : aucune subvention ne pourra être inférieure à 10 000€ (ce montant est abaissé à 5 000€ pour les projets portés par les associations ou les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire).
- **Pour l'animation :**
 - L'aide est limitée à 2 années consécutives dans la limite des 2,5 % du plafond mobilisable par le territoire.
- **Dans tous les cas :**
 - Le financement régional est cumulable avec d'autres dispositifs régionaux, dans la limite d'un plafond cumulé de 50% de fonds régionaux.
 - Le plan de financement du projet doit présenter un autofinancement minimum de 20% ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum en vigueur. Dans des cas très ponctuels, quelques exceptions peuvent être étudiées à la marge pour les projets portés par les associations et selon la nature de ces derniers. Dans ces cas de figure, les autres cofinancements seront étudiés, notamment la contribution des communes et EPCI afin de s'assurer de l'intérêt qu'ils accordent au projet.
 - La Région prendra en compte les éventuelles recettes nettes générées dans le plan de financement de l'opération financée (selon la méthode définie dans l'annexe « Conditions complémentaires selon le type de projet »).
 - Concernant l'aide au secteur associatif ou coopératif, l'aide régionale ayant pour objectif de jouer un effet levier dans l'aboutissement des projets, celle-ci ne sera pas accordée sans que soit vérifiée l'existence d'un engagement financier réel et manifeste des collectivités du territoire (accompagnement financier du projet ou de l'association dans son fonctionnement, soutien immobilier etc...).

+ Bénéficiaires

Sont éligibles, les bénéficiaires suivants :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Les établissements publics,
- Les associations loi 1901,
- Les SCIC

Sont éligibles les projets localisés sur les communes bretonnes à l'exception des communes appartenant aux deux Métropoles de Brest et Rennes.

+ Modalités

Principes généraux d'éligibilité

Le dispositif est ouvert pour l'année 2021. Il accompagne uniquement les projets dont la réalisation est prévue au budget primitif 2021, c'est-à-dire, dont les premières dépenses (hors dépenses préalables : acquisitions foncières, études préalables, ...) sont engagées sur l'année 2021.

La réception à la Région d'un courrier de demande préalable au dépôt d'un dossier de demande de subvention marque le début d'éligibilité des dépenses. Ce dernier comprend à minima une identification du maître d'ouvrage, un descriptif sommaire du projet, sa localisation, un calendrier de réalisation et un plan de financement prévisionnels précisant le montant de l'aide régionale sollicitée. Le modèle de fiche projet proposé par la Région (voir modèle annexé), peut constituer cette demande préalable. La date de transmission de cette fiche par l'EPCI à la Région pourra ainsi marquer ce début d'éligibilité des dépenses.

Toute dépense antérieure au dépôt de la demande à la Région ne pourra en aucun cas être retenue, à l'exception des dépenses préalables ou de préparation nécessaires à la réalisation et directement liées au projet : maître d'œuvre, acquisitions foncières, études...

Projets éligibles

Sont éligibles les projets d'**investissement ou les études**.

Une **aide à l'animation** peut également être apportée.

Les subventions devront porter sur des projets ou des tranches fonctionnelles de projet présentant une réelle cohérence et unité.

Accélération des transitions

Il s'agira d'accompagner des projets visant à accélérer le passage à l'action sur les champs :

- De la préservation et gestion responsable du foncier (reconquête et transformation notamment),
- De la préservation de la qualité de l'eau, biodiversité et des ressources
- De la transition énergétique, du climat dont mobilités décarbonées et douces

Centralités

La Région accompagnera des projets localisés en centre-ville ou centre-bourg et dans les champs qui concourent à dynamiser un centre : habitat, espace public, commerce, animation, mobilités, culture, patrimoine, vie associative, sportive et enjeux de transitions numérique et environnementale.

Chaque projet devra s'intégrer dans une approche globale de confortement ou reconquête de la centralité. A cet effet, la Région analysera la pertinence à accompagner une opération au regard de son inscription dans une stratégie globale de dynamisation du centre, c'est-à-dire abordant tous les champs précités, travaillée sur le long terme, en association avec les habitant·e·s et les différents partenaires intéressés. L'animation de la démarche globale sera également appréciée.

Un équilibre devra être trouvé au regard des spécificités du territoire entre projets de bourgs et de villes. La Région cherchera, dans l'intérêt de la bonne réalisation du projet de la commune, la meilleure articulation et optimisation avec les financements mobilisables par ailleurs.

Amélioration de l'accès aux services à la population

La Région accompagnera en priorité les projets visant à améliorer l'accès des breton·ne·s aux services liés à la santé, l'accès à l'emploi, aux mobilités, à la culture, au sport, à la solidarité avec une attention particulière sur la jeunesse et les populations vulnérables.

Les EPCI seront invités à faire remonter tout projet sur ces thèmes et éventuellement d'autres sur lesquels le territoire connaîtrait un enjeu particulier.

Projets non éligibles

Ce dispositif ne pourra pas soutenir les projets suivants :

- Les opérations relevant d'une **stricte obligation réglementaire** (mises aux normes par exemple). Les dépenses peuvent être prises en compte si elles sont intégrées dans un projet global allant au-delà du minimum réglementaire.
- Les **opérations commerciales, à but lucratif et/ou comportant une dimension concurrentielle** (en dehors des derniers commerces localisés en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville).
- Les **acquisitions foncières et immobilières**, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction si elles ne sont pas rattachées, sur la période du dispositif, à un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de ce dispositif.
- Les projets concernant uniquement des **locaux administratifs, techniques et sièges des structures**.
- Le **fonctionnement courant** de structures, ou la mise en œuvre de leur **programme d'activités habituel** dans la mesure où toute subvention doit se rapporter à la réalisation d'une action concrète.

En application du SRADDET et des objectifs fixés en matière d'adaptation au changement climatique, **les projets menacés par les aléas climatiques, tels que les inondations, les submersions et l'élévation du niveau de la mer (projetés jusqu'à l'horizon 2100) ne sont pas éligibles** en dehors des bâtiments d'activités en lien avec le milieu marin, littoral ou fluvial, et des projets de renaturation et/ou déconstruction des bâtiments et équipements existants.

Dépenses éligibles

Sont éligibles les **dépenses d'investissement** suivantes :

- Les acquisitions foncières et immobilières
- Les travaux
- Les études ou frais liés aux travaux (études pré-opérationnelles, maîtrise d'œuvre...)
- L'acquisition d'équipements, de matériel ou de mobilier.

Sont éligibles les **dépenses de fonctionnement** suivantes :

- Les études stratégiques
- Les charges de personnel. Peuvent être ajoutées les charges indirectes (correspondant à un taux forfaitaire de 15% des charges directes de personnel) et le cas échéant, l'acquisition de matériel nécessaire à l'animation (correspondant à un taux forfaitaire de 40% des charges directes de personnel).

En outre, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- La TVA, impôts et taxes, sauf s'ils sont réellement et définitivement supportés par le bénéficiaire.
- Les frais financiers : intérêts d'emprunt sur une période dépassant la durée de validité de la subvention, agios...
- Les amendes, pénalités financières, frais de contentieux...
- Les dépenses pour aléas et divers, révision de prix.
- Les dépenses liées à de la valorisation (temps, nature, bénévolat...).

Conditions de sélection du projet

Tout projet soutenu s'inscrit en cohérence avec les principes de proximité, de sobriété et de solidarité, portés par la Breizh Cop, en particulier au travers des quatre conditions ci-dessous applicables à tout type de projet :

1. L'intégration au projet de territoire

L'aide régionale pourra être accordée sous réserve que le porteur **démontre la pertinence de son projet et de sa localisation géographique au regard des projets ou équipements de même nature** existants à l'échelle du territoire intercommunal en s'appuyant, si besoin sur les schémas communautaires spécifiques. Pour les services à la population, la cohérence du projet avec le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public sera également examinée.

2. L'implication des usager·e·s et des habitant·e·s

L'aide régionale pourra être accordée sous réserve que le porteur **décrit la méthode de construction du projet** et plus précisément la mobilisation de la collectivité, des usager·e·s, des habitant·e·s, des associations, et des partenaires. Quels sont les initiatives prises, les moyens mobilisés, les gouvernances imaginées dans la réalisation du projet ? Comment les besoins ont-ils été repérés et évalués ? Comment les usager·e·s seront ensuite associé·e·s à la mise en œuvre et à la vie du projet ?

3. La sobriété foncière

En cohérence avec les objectifs du SRADDET, les principes qui guident le soutien à tout projet d'investissement immobilier sont : le renouvellement urbain, la maîtrise de la consommation foncière, la lutte contre l'artificialisation et contre l'imperméabilisation des sols.

Ainsi, pourront être soutenus les projets qui se situent **exclusivement dans l'enveloppe urbaine** de la commune (c'est-à-dire l'ensemble des espaces bâtis et artificialisés, des espaces à vocation récréative (parcs, jardins et terrains de sports) et des enclaves non bâties à l'intérieur des espaces urbanisés et d'une superficie limitée (« dents creuses »). »

Les projets de réhabilitation de bâtiments vacants et les emprises foncières déjà artificialisées seront priorisés.

4. Une démarche énergétique et climatique bas-carbone

Seront prioritairement accompagnés les projets répondant aux critères suivants :

- **Pour les projets de construction neuve : intégration d'une consommation de chaleur d'origine renouvelable** (chaudière bois, solaire thermique, ...) et/ou **la production**

d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques) et/ou **l'utilisation de matériaux biosourcés** (au minimum 18 kg/m², correspondant au niveau 1 du label « bâtiment biosourcé »).

- **Pour les projets de réhabilitation** : un gain minimum de 40%
 - des émissions de gaz à effet de serre
 - de la consommation en énergie primaire ou l'atteinte de l'étiquette B*.

Dans tous les cas, aucun bâtiment soutenu par la Région ne se situera, après réhabilitation, dans les classes énergétiques E, F et G.

* Dans le cas notamment d'un projet portant sur la réhabilitation d'un bâti ancien concerné par un changement d'usage (par ex. réhabilitation d'une ancienne maison de bourg pour la création d'un commerce de proximité), la comparaison de la consommation énergétique entre l'état initial et l'état projet n'est pas adaptée et le gain de 40% ne sera pas vérifié. En revanche, une attention sera portée sur le suivi des recommandations de l'audit énergétique, notamment en vue de l'amélioration de l'enveloppe du bâtiment, et l'atteinte de l'étiquette D au minimum est requise.

Pour les projets de réhabilitation, dans tous les cas, la définition du programme de travaux devra obligatoirement s'appuyer sur un **audit énergétique**.

Un accompagnement spécifique par un Conseil en Energie Partagé du territoire pourra guider le maître d'ouvrage tout au long de sa démarche et l'éclairer sur les choix techniques à retenir au regard de l'audit énergétique réalisé.

Des conditions complémentaires sont également définies en fonction du type de projet (voir annexe « Conditions complémentaires selon le type de projet »).

+ Quels seront vos engagements de communication ?

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet, à faire mention de "avec le soutien de la Région Bretagne" et/ou à intégrer le logo de la Région :

- Aux **supports de communication** en lien avec l'opération (ex : site web, brochures, etc.) ;
- Dns les rapports avec les **médias** en lien avec le projet ;
- Aux **documents officiels**, publications en lien avec le projet subventionné (ex : rapport d'audit, d'études, etc) ;
- Pour les opérations recevant **plus de 50 000 euros d'aides de la Région** : insertion du logo et de la mention au panneau de chantier (opérations soumises à autorisation d'urbanisme) ou à un panneau temporaire. Ce panneau sera réalisé aux frais du bénéficiaire et exposé pendant toute la durée du projet.

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions...) conformément aux règles rappelées page 12 du « Guide pour une communication publique pour **toutes** et tous » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide (ex : photographie du panneau de chantier, article de presse avec mention de la Région, etc).

Invitation du Président de la Région

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur presidence@bretagne.bzh (ex : pose de première pierre, inauguration, relations presse, opération de lancement, etc).

L'aide de la Région permet au bénéficiaire d'investir dans un équipement ou de réaliser un aménagement qui améliore le quotidien des usagères et des usagers. Pour le faire savoir et valoriser son projet, le bénéficiaire doit réaliser un affichage permanent, dont les modalités sont communiquées avec l'acte attributif de la subvention.

+ Contact

La direction d'espace territorial de votre territoire

+ Déposer votre demande

Le dispositif est ouvert du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Seront invités à déposer un dossier à partir du lien ci-dessous les seuls porteurs de projets ayant été informés par la Région de la sélection de leur projets suite à sa proposition par l'EPCI.

Si vous n'êtes pas dans ce cas, et que votre projet parait répondre aux objectifs de ce dispositif, nous vous invitons à le faire connaître à l'EPCI de votre territoire ou à la Région (voir rubrique contact).

Pour constituer votre dossier, cliquez sur "Déposer votre demande" ci-dessous.

[Déposer une demande](#)

Annexe - Conditions complémentaires selon le type de projet

+ Equipements d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse

Restaurant scolaire

- La loi du 30 octobre 2018 portant sur l'agriculture et l'alimentation, dite « EGAlim », a défini un ensemble de mesures à respecter par la restauration collective publique :
 - o Proposer, au 1^{er} janvier 2022, **au moins 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques.**
 - o L'introduction d'un **menu végétarien hebdomadaire**, et, pour les établissements servant plus de 200 couverts par jour en moyenne, la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de **diversification des protéines.**
 - o La **substitution des plastiques**, dès le 1^{er} janvier 2020 pour les ustensiles à usage unique, et au 1^{er} janvier 2025 pour les contenants de cuisson, réchauffe ou de service.
 - o La mise en place une démarche de **lutte contre le gaspillage alimentaire.**

La commune devra donc transmettre les informations permettant d'établir sa situation au regard de ces objectifs. Si ces objectifs ne sont pas déjà atteints, la commune devra décrire les moyens mis en œuvre pour les atteindre et l'atteinte de ces objectifs constituera une réserve au paiement de la subvention.

Pour plus d'informations : <https://agriculture.gouv.fr/les-mesures-de-la-loi-egalim-concernant-la-restauration-collective>

- **L'ambiance acoustique** de la salle de restauration a, au-delà du bien-être pour les enfants et le personnel, un impact sur l'écoute et l'attention en classe l'après-midi, du fait de la fatigue générée par un environnement bruyant. Tout projet (construction ou rénovation) doit donc s'appuyer sur une **étude acoustique et la commune s'engagera sur la mise en œuvre des recommandations techniques formulées.**

Etablissement d'accueil des enfants de moins de 6 ans (crèche, halte-garderie, multi-accueil, etc.)

- En cas de projet géré par une structure privée :
 - Le projet a obtenu l'agrément des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département.
 - Les éventuelles recettes nettes générées devront être communiquées et seront prises en compte dans le plan de financement (selon la méthode indiquée en fin de document).

Maison d'assistant·e·s maternel·le·s

- Le soutien ne porte que sur la création du lieu par une maîtrise d'ouvrage publique
- La réussite et la qualité de ce mode d'accueil s'appuie sur **le collectif d'assistant·e·s maternel·le·s engagé·es dans le projet.** Il est donc demandé :
 - o L'engagement écrit des assistant·e·s maternel·le·s à exercer dans le local ;
 - o La signature d'une charte de qualité avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département, ou à défaut, si cela ne correspond pas à une pratique de la PMI et de la CAF dans le département concerné :
 - La constitution des assistant·e·s maternel·le·s en association,
 - L'élaboration d'un projet d'accueil commun et d'une charte de fonctionnement pour organiser l'accueil des enfants et les relations avec les parents,
 - Un règlement interne entre les assistant·e·s maternel·le·s, pour faciliter leur organisation.

Ces éléments doivent permettre aux assistant·e·s maternel·le·s de démarrer leur projet sur les meilleures bases possibles.

- Qu'un loyer soit demandé au collectif d'assistant·e·s maternel·le·s
- Les éventuelles recettes nettes générées (issus des loyers) devront être communiquées et seront prises en compte dans le plan de financement (selon la méthode indiquée en fin de document).

Pour plus d'informations :

- le modèle de charte de qualité qui détaille le contenu attendu du projet d'accueil commun, de la charte de fonctionnement et le règlement interne : <https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/Quisommesns/Textes%20de%20r%C3%A9f%C3%A9rence/Circulaires/C%202016-007/Charte%20de%20qualit%C3%A9%20juridique%20pour%20les%20MAM.pdf>
- un guide qui traite également de ces différents points : <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2016/03/Guide-ministeriel-MAM.pdf>

+ Equipements à vocation associative, sociale, économique, culturelle et sportive

Bibliothèque ou Médiathèque

Le projet est inscrit dans le réseau des bibliothèques ou médiathèques de l'intercommunalité, s'il existe.

Equipement culturel

Le projet est accompagné d'un projet culturel et artistique et doté d'un budget de fonctionnement compatible avec l'ambition du projet et les capacités de financement du maître d'ouvrage et qui fait apparaître les moyens humains mobilisés pour sa mise en œuvre (par ex. régisseur, chargé de programmation culturelle, etc.).

Tiers-lieu, FabLab ou espace de co-working, e-learning (tiers-lieu apprenant)

- Les modalités de gestion et d'animation du lieu sont décrits précisément (publics, services proposés, gouvernance, fonctionnement, etc.)
- Le projet présente un budget prévisionnel à 3 ans qui définisse son modèle économique et justifie de sa viabilité.
- Les éventuelles recettes nettes générées (issues des loyers) devront être communiquées et seront prises en compte dans le plan de financement (selon la méthode indiquée en fin de document).

Unique commerce de proximité dans sa catégorie

- Il est démontré l'absence d'entrave à la concurrence, par l'inexistence d'autres commerces de même catégorie à proximité.
- Le ou la gérant·e est identifié·e et, s'il ou elle est en situation de création ou reprise d'activité, est accompagn·é·e dans le cadre du PASS Création, financé par la Région Bretagne, ou bénéficie d'un accompagnement équivalent (étude de marché, prévisionnel financier, etc.).

Pour plus d'infos : www.bretagne.bzh/pass-creation

Equipement sportif

Le projet d'équipement soit conçu et dimensionné de manière cohérente avec les besoins locaux en termes de pratique sportive, scolaire et /ou récréative et en complémentarité des équipements existant à proximité.

Création et/ou extension de Maison de santé pluriprofessionnelle

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- La maison de santé se situe dans **un territoire présentant une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins** (zone d'intervention prioritaire, zone d'accompagnement régional et zone d'accompagnement complémentaire du zonage médecin en vigueur arrêté par l'ARS)
- **Un projet de santé** a été élaboré par les professionnel·le·s de santé et **approuvé par l'Agence Régionale de Santé (ARS)**.
- L'équipement accueille **différentes professions de santé dont au moins un médecin généraliste** et que le programme immobilier permette, à terme, d'accueillir aux moins deux médecins généralistes ;
- Le **projet immobilier est cohérent avec le projet de santé** validé par l'ARS et fait l'objet **d'un accord explicite des professionnels de santé**;
- Les **professionnel·le·s de santé s'engagent à accueillir des stagiaires** ;
- Les **professionnels de santé** (médecins et professionnels paramédicaux) occupant le bâtiment sont **conventionnés avec l'Assurance Maladie** (« Secteur 1 » pour les médecins) ;
- Le **porteur est une personne morale publique**
- Les éventuelles recettes nettes générées (issus des loyers) devront être communiquées et seront prises en compte dans le plan de financement (selon la méthode indiquée en fin de document).

Les projets d'extension de maison de santé font quant à eux l'objet d'un examen au cas par cas et doivent répondre à des conditions complémentaires :

- **L'engagement des professionnel·le·s** : Les professionnel·le·s s'engageant à intégrer les nouveaux locaux sont identifiés et adhèrent au projet de santé de la MSP, validé par l'ARS initialement. Un avis consultatif de l'ARS sera demandé sur cette extension et sa dynamique. L'accord des professionnel·le·s de santé qui exercent déjà dans la MSP est également requis.
- **Les conditions techniques et financières de construction de la MSP** : Le soutien à un projet d'extension peut être justifié lorsqu'il permet l'arrivée de nouveaux professionnels répondant aux besoins du territoire, l'apport d'un nouveau service contribuant à améliorer l'offre de soins de proximité ou une reconfiguration des locaux facilitant l'exercice coordonné. Le projet immobilier doit être cohérent avec les nouveaux besoins identifiés : les besoins devront être précisés et les caractéristiques du projet immobilier détaillés en conséquence.
- **L'équilibre économique du projet** : Un bilan financier du fonctionnement actuel et un budget prévisionnel du fonctionnement à 3 ans de la MSP sont attendus (charges, prêts, loyers). Une attention particulière est portée au niveau des loyers qui doit correspondre au marché local.
- **L'impact territorial de l'extension** : Le soutien à un projet d'extension est conditionné à une amélioration de l'accès à l'offre de soins sur le territoire. Une analyse de l'impact territorial est réalisée, notamment au regard des implantations des médecins généralistes et pharmacies d'officine. Un projet d'extension de MSP qui aurait pour conséquence de fragiliser l'offre de soins sur un autre bassin de vie sera écarté.

Centre de santé

Le projet :

- Se situe dans un territoire présentant une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins (zone d'intervention prioritaire, zone d'accompagnement régional et zone d'accompagnement complémentaire du zonage médecin en vigueur arrêté par l'ARS)
- Est développé en coopération avec les professionnel·le·s de santé libéraux installé·e·s sur le territoire ;
- Atteste de la tentative de déploiement préalable sur le territoire des mesures incitatives existantes pour l'installation de médecins généralistes (projets d'exercice coordonné, maisons de santé, développement de la maîtrise de stage...) et de leur non-aboutissement ;
- Permet l'activité d'au moins 2 médecins pour assurer la continuité des soins ;
- Couvre un bassin de population permettant de garantir une patientèle suffisamment importante au centre de santé ;
- Présente un budget prévisionnel à 3 ans qui définit son modèle économique et justifie de sa viabilité.

Autres types de projets

Acquisition de véhicule pour un service itinérant

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que les véhicules soient des véhicules à faibles émissions (électrique, hydrogène, bioGNV), voire hybrides. Et que les véhicules ne soient destinés au fonctionnement interne de la structure mais bien à la mise en place du projet.

Mobilités douces

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que projet soit :

- En cohérence avec le schéma communautaire
- Relié aux autres modes de transport.
- Associe la Région aux réflexions permettant de définir la localisation, le dimensionnement et les modalités d'accès aux différents supports.

Tout projet générant des recettes

Les recettes nettes se définissent comme des entrées de trésorerie provenant directement des utilisateurs pour les biens ou services fournis par l'opération. Elles peuvent provenir de :

- Redevances directement supportées par les utilisateurs de l'infrastructure,
- Produits liés à la vente ou la location de terrains ou de bâtiments,
- Paiements effectués en contrepartie de services, déduction faite des frais d'exploitation et des coûts de remplacement du matériel à faible durée de vie qui sont supportés au cours de la période correspondante.

Pour toute opération, la subvention ne pourra pas être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire (par ex. pour un investissement, un autofinancement inférieur aux recettes nettes générées sur 10 ans), excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.

Pour les opérations d'animation d'un coût supérieur ou égal à 100 000 €, les recettes nettes générées au cours la période de mise en œuvre de l'opération doivent être déduites de la dépense éligible.

Pour les opérations d'investissement d'un coût supérieur ou égal à 1 000 000 €, les recettes nettes générées sur une période de 10 ans après la réalisation de l'investissement doivent être déduites de la dépense éligible.

« Bien Vivre partout en Bretagne »

Dispositif 2021 d'accompagnement des territoires sur les transitions, les centralités et les services

Intitulé du projet :
Maître d'ouvrage :
Contacts
Représentant-e de la structure demandeuse <ul style="list-style-type: none">- Nom Prénom- Fonction
Représentant-e technique pour le projet (ou personne à contacter) <ul style="list-style-type: none">- Nom Prénom- Fonction- Téléphone- Adresse mail
Localisation /Périmètre du projet
Commune et adresse d'implantation du projet ou, selon sa nature, son rayonnement géographique. Le projet est-il localisé ou a-t-il un impact-sur un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville ?
Présentation générale du projet (dans la limite de 2 pages)
Éléments nécessaires à la compréhension de votre projet : le contexte, les objectifs, la description résumée du projet, les modalités de mise en œuvre, le public bénéficiaire, les moyens humains et matériels notamment.
Calendrier prévisionnel du projet
<ul style="list-style-type: none">- Date d'engagement des études ou autres dépenses préalables au projet :- Date d'engagement de la 1^{ère} dépense du projet (<i>exemple : signature devis / marché ou ordre de service des travaux ; ou de l'étude si elle est l'objet de la demande de subvention</i>) :- Date de début de réalisation du projet (<i>exemple : commencement des travaux</i>) :- Date de fin de réalisation du projet :
Réponse du projet aux conditions d'accompagnement de la Région
1. L'intégration au projet de territoire <ul style="list-style-type: none">- Avez-vous des éléments à apporter sur la pertinence du projet au regard de sa localisation?- Le cas échéant, le choix d'implantation du projet s'appuie-t-il sur un schéma intercommunal ou autre? Si oui, lequel

2. L'Implication des usager·e·s et des habitant·e·s

- Comment les usager·e·s ou acteur·rice·s ont été impliqué·e·s dans la conception et la réalisation du projet?
- Comment les usager·e·s seront ensuite associé·e·s à la mise en œuvre et à la vie du projet ?

3. La sobriété foncière (pour les projets portant sur un investissement immobilier)

- Le projet est-il réalisé dans l'enveloppe urbaine existante ?
- Le projet est-il réalisé sur une surface déjà artificialisée (renouvellement urbain, démolition-reconstruction) ?
- Quel est l'usage initial du terrain (par ex. agricole, naturel, bâti démolit, friche, parking, etc.) ?
- Dans quel zonage du PLU le projet sera-t-il réalisé ?
- Sur quels numéros de parcelles cadastrales le projet est réalisé ?
- Le cas échéant, une cartographie pourra être fournie

4. Une démarche énergétique et climatique bas-carbone

Pour les projets de réhabilitation :

- Un audit énergétique a-t-il bien été réalisé ?
- Au vue de l'audit énergétique réalisé, quelle est l'étiquette énergétique avant travaux ?
- Au vue de l'audit énergétique réalisé, quelle sera l'étiquette énergétique après travaux ?
- Quel est le gain de consommation énergie primaire identifié dans l'audit énergétique (CEP) ?
- Quel est le gain d'émissions de Gaz à effet de serre ?

Pour les projets de construction neuve :

- Votre projet prévoit-il l'utilisation de matériaux biosourcés ?
- Votre projet va-t-il intégrer une consommation de chaleur d'origine renouvelable (chaudière bois, solaire thermique, ...) ?
- Votre projet va-t-il intégrer de la production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques...) ?

Autres conditions

Des conditions complémentaires sont également définies en fonction du type de projet (voir annexe « Conditions complémentaires selon le type de projet »).

Selon la nature de projet, précisez-en quoi votre projet s'inscrit en cohérence avec cette ou ces conditions.

Plan de financement

Montant HT Total (ou TTC en cas de non récupération de la TVA) :

Dépenses		Recettes (préciser si obtenues, sollicitées)	
Poste	Montant (€)	Financier	Montant (€)
Total		Total	